



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Février 2024 - Tome 1 - édition du 07/03/2024





**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**POLE ENTREPRISES,  
EMPLOI ET INSERTION  
PROFESSIONNELLE**

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités  
des Alpes-Maritimes (DDETS)**

**ARRETE N° 2024-121**

## **Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023-798 du 10 octobre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Département de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2023-933 enregistré au profit de l'entreprise individuel **GALLAIS Sandy** sis 29, Rue Clément Bel – 06220 VALLAURIS sous le n° **SAP899875488** ;
- VU la demande de renonciation du 10 janvier 2024 de la déclaration au titre des services à la personne formulée par l'entreprise individuel **GALLAIS Sandy** ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait l'entreprise individuel **GALLAIS Sandy** est retiré.

La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté.

## **ARTICLE 2**

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'économie,  
Direction générale des entreprises,  
Mission des services à la personne  
6, rue Louise Weiss Télédéc 315  
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

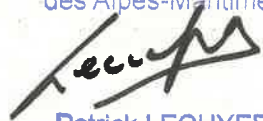
TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
18 avenue des Fleurs  
CS 61039  
06050 NICE Cedex 1

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (article R414-6 du code des relations entre le public et l'administration).

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 24/01/2024

Le directeur départemental adjoint  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes



Patrick LECUYER



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**POLE ENTREPRISES,  
EMPLOI ET INSERTION  
PROFESSIONNELLE**

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités  
des Alpes-Maritimes (DDETS)**

**ARRETE N° 2024- 123**

## **Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023-798 du 10 octobre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Département de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2024-056 enregistré au profit de l'entreprise individuel **GELORMINI Grégory** sis Les Agrions A – 117, Avenue de Sospel – 06500 MENTON sous le n° **SAP917593493** ;
- VU la demande de renonciation à la déclaration au titre des services à la personne formulée par l'entreprise individuel **GELORMINI Grégory** du **20/01/2024** ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait l'entreprise individuel **GELORMINI Grégory** est retiré.

La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté.

## **ARTICLE 2**

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'économie,  
Direction générale des entreprises,  
Mission des services à la personne  
6, rue Louise Weiss Télédoc 315  
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
18 avenue des Fleurs  
CS 61039  
06050 NICE Cedex 1

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (article R414-6 du code des relations entre le public et l'administration).

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 24/01/2024

Le directeur départemental adjoint  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes



Patrick LECUYER



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**POLE ENTREPRISES,  
EMPLOI ET INSERTION  
PROFESSIONNELLE**

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités  
des Alpes-Maritimes (DDETS)**

**ARRETE N° 2024-204**

## **Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023-798 du 10 octobre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Département de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2020-64 au profit de l'entreprise individuel **BETTIBI Souad** - 163, Avenue Maréchal Lyautey – 06000 NICE ;
- VU la déclaration de cessation d'activité de l'entreprise individuel **BITTIBI Souad** ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait l'entreprise individuel **BETTIBI Souad** est **retiré**.

La décision prend effet au **05/04/2023**.

## **ARTICLE 2**

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'économie,  
Direction générale des entreprises,  
Mission des services à la personne  
6, rue Louise Weiss Télédoc 315  
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
18 avenue des Fleurs  
CS 61039  
06050 NICE Cedex 1

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (article R414-6 du code des relations entre le public et l'administration).

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 06/02/2024

Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes

  
François DELEMOTTE





**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités  
des Alpes-Maritimes (DDETS)**

**POLE ENTREPRISES,  
EMPLOI ET INSERTION  
PROFESSIONNELLE**

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

**ARRETE N° 2024- 275**

## **Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023-798 du 10 octobre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Département de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2023-1071 du 29 novembre 2023 enregistré au profit de l'entreprise individuel **BONARDI Laurie** sis 413, Avenue des Sources – 06370 MOUANS-SARTOUX sous le n° **SAP9540054892** ;
- VU la demande de renonciation du 13 février 2024 de la déclaration au titre des services à la personne formulée par l'entreprise individuel **BONARDI Laurie** ;

**ARRETE**

### **ARTICLE 1**

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait l'entreprise individuel **BONARDI Laurie** est retiré.

La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté.



## **ARTICLE 2**

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'économie,  
Direction générale des entreprises,  
Mission des services à la personne  
6, rue Louise Weiss Télédéc 315  
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
18 avenue des Fleurs  
CS 61039  
06050 NICE Cedex 1

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (article R414-6 du code des relations entre le public et l'administration).

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 13/02/2024

Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes

  
François DELEMOTTE



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités  
des Alpes-Maritimes (DDETS)**

**POLE ENTREPRISES,  
EMPLOI ET INSERTION  
PROFESSIONNELLE**

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

**ARRETE N° 2024-**

295

## **Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023-798 du 10 octobre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Département de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2024-178 du 14 février 2024 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2023-945 du 2 novembre 2023 enregistré au profit de l'entreprise individuel **MENDOZ Norbert**, sis Résidence Le Bernard – 38, Rue de Cannes – 06110 LE CANNET sous le n° **SAP752838318** ;
- VU la demande de renonciation du 19 février 2024 de déclaration au titre des services à la personne formulée par l'entreprise individuel **MENDOZ Norbert** ;

**ARRETE**

### **ARTICLE 1**

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait l'entreprise individuel **MENDOZ Norbert** est retiré.

La décision prend effet à la date du 19 février 2024.

## **ARTICLE 2**

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'économie,  
Direction générale des entreprises,  
Mission des services à la personne  
6, rue Louise Weiss Télédéc 315  
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
18 avenue des Fleurs  
CS 61039  
06050 NICE Cedex 1

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (article R414-6 du code des relations entre le public et l'administration).

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 21/02/2024

Pour le préfet de la sous-préfecture  
Le directeur des services adjoint  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes



Pascal NAPPEY



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités  
des Alpes-Maritimes (DDETS)**

**POLE ENTREPRISES,  
EMPLOI ET INSERTION  
PROFESSIONNELLE**

SERVICES A LA PERSONNE

[www.entreprises.gouv.fr/  
services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Tél : 04.93.72.27.54

**ARRETE N° 2024-** 300

## **Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023-798 du 10 octobre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Département de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2024-178 du 14 février 2024 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2023-980 du 13 novembre 2023 enregistré au profit de l'entreprise individuel **DUVEILLIE Marie** sis 186, Chemin de Bruisses – 06560 VALBONNE sous le n° **SAP528499361** ;
- VU la demande de renonciation du 26 février 2024 de déclaration au titre des services à la personne formulée par l'entreprise individuel **DUVEILLIE Marie** ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait l'**entreprise individuel DUVEILLIE Marie** est retiré.

La décision prend effet à la date du 26 février 2024.

## **ARTICLE 2**

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'économie,  
Direction générale des entreprises,  
Mission des services à la personne  
6, rue Louise Weiss Télédéc 315  
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

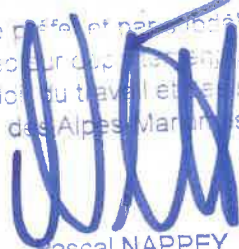
TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
18 avenue des Fleurs  
CS 61039  
06050 NICE Cedex 1

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (article R414-6 du code des relations entre le public et l'administration).

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 27/02/2024

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental adjoint  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes



Pascal NAPPEY



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités  
des Alpes-Maritimes (DDETS)**

**POLE ENTREPRISES,  
EMPLOI ET INSERTION  
PROFESSIONNELLE**

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/  
services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)  
Tél : 04.93.72.27.54

**ARRETE N° 2024-307**

## **Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023-798 du 10 octobre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Département de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2024-178 du 14 février 2024 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2023-137 du 21 février 2023 enregistré au profit de l'entreprise individuel **FECHINO Sonia** - DOUDOUS SANS STRESS sis 57, Route de Villefranche – 06340 LA TRINITE sous le n° **SAP832516306** ;
- VU la demande de renonciation du 28 août 2023 de déclaration au titre des services à la personne formulée par l'entreprise individuel **FECHINO Sonia** ;

**ARRETE**

### **ARTICLE 1**

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait l'entreprise individuel **FECHINO Sonia** est retiré.

La décision prend effet à la date du 28 août 2023.

## ARTICLE 2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'économie,  
Direction générale des entreprises,  
Mission des services à la personne  
6, rue Louise Weiss Télédéc 315  
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
18 avenue des Fleurs  
CS 61039  
06050 NICE Cedex 1

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (article R414-6 du code des relations entre le public et l'administration).

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 23/02/2024

Pour le préfet et par subdélégation  
Le directeur départemental adjoint  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes

  
Pascal NAPPEY





**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités  
des Alpes-Maritimes (DDETS)**

**POLE ENTREPRISES,  
EMPLOI ET INSERTION  
PROFESSIONNELLE**

SERVICES A LA PERSONNE  
[ddets-sap@alpes-  
maritimes.gouv.fr](mailto:ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr)  
Tél : 04,93,72,27,54

**ARRETE N° 2024-300**

## **Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023-798 du 10 octobre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Département de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2024-178 du 14 février 2024 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2018-562 du 16 août 2018 au profit de l'entreprise individuel **GABRIEL Sophie** – Chemin du Colombier – 06650 LE ROURET ;
- VU la demande de déclaration de cessation d'activité du 21 février 2024 de l'entreprise individuel **GABRIEL Sophie** ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait l'entreprise individuel **GABRIEL Sophie** est retiré.

La décision prend effet au **21/02/2024**.

## ARTICLE 2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'économie,  
Direction générale des entreprises,  
Mission des services à la personne  
6, rue Louise Weiss Télédéc 315  
75703 Paris Cedex 13

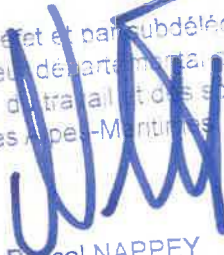
- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
18 avenue des Fleurs  
CS 61039  
06050 NICE Cedex 1

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (article R414-6 du code des relations entre le public et l'administration).

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 22/02/2024

Pour le préfet et par subdélégation  
Le directeur départemental adjoint  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes  
  
Pascal NAPPEY

**ARRETE N° 2024-** 110

**PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT  
AU TITRE DES SERVICES A LA PERSONNE**

SERVICES A LA  
PERSONNE

Téléphone : 04 93 72 27 56

[www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)

**Raison sociale : SARL O2 NICE VILLE  
Enseigne ou nom commercial : O2  
Siret : 492900295 00022**

**NUMERO D'AGREMENT : SAP492900295**

**Le préfet du département des Alpes Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,
- VU l'arrêté n°2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS)
- VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par la **SARL O2 NICE VILLE** dont le siège social est situé 144 Rue de France- 06000 NICE,
- VU le certificat AFNOR NF Service – Services aux personnes à domicile -n° 550241.11 du 09 juillet 2024,

Considérant que, pour l'exercice d'une activité de service à la personne en lien avec des mineurs, le représentant de la SARL O2 NICE VILLE ainsi que l'encadrant et les intervenants ne sont pas inscrits au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infraction sexuelle en application de l'article R7232-6 du code du travail,

Considérant que la SARL O2 NICE VILLE remplit les conditions fixées à l'article R.7232-6 du code du travail,

## ARRETE

### ARTICLE 1

la SARL O2 NICE VILLE est agréé(e), conformément aux dispositions de l'article R.7232-5 du code du travail, pour la fourniture de services à la personne dans le département des Alpes-Maritimes.

### ARTICLE 2

Le numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations fiscales est le suivant :

SAP492900295

### ARTICLE 3

Le présent agrément prend effet le **15 avril 2024**

Il est délivré pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

### ARTICLE 4

La SARL O2 NICE VILLE est agréée pour effectuer les activités en mode prestataire et mandataire,

### ARTICLE 5

La SARL O2 NICE VILLE est agréée pour la fourniture des prestations suivantes dans les Alpes-Maritimes :

- **En mode Prestataire et Mandataire :**

- Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans et d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap,
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et des enfants de moins de 18 ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante),

- **En mode Mandataire :**

- Assistance dans les actes de la vie quotidienne aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chronique,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chronique dans leurs déplacements en dehors de leur domicile,



## **ARTICLE 6**

Cet agrément pourra faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités éventuelles et/ou d'ouverture de nouveaux établissements.

## **ARTICLE 7**

L'agrément est retiré à la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui : 1° Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail; 2° Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail; 3° Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément; 4° Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

En cas d'urgence, une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

## **ARTICLE 8**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

## **ARTICLE 9**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,  
Le directeur départemental des finances publiques,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 29 janvier 2024

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur départemental de l'Emploi,  
Du Travail et des Solidarités  
(DDETS)  
La responsable du service,

  
Claude Lisé TREMOLIERES



**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024-117**

Services à la personne

mèl :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 59

**Raison sociale : entrepreneur individuel LE GUIFF Julie  
Enseigne ou nom commercial :  
Siret : 978 221 174 00011**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP978221174**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **LE GUIFF Julie** sis 19, Avenue Valombrose – 06100 NICE ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **LE GUIFF Julie**, sous le n° **SAP978221174** avec effet à **compter du 24/01/2024** ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;



la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,**
- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,**

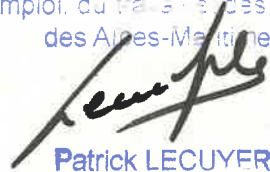
ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 24/01/2024

Le directeur départemental adjoint  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes



Patrick LECUYER

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024- 118**

Services à la personne

mél :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 59

**Raison sociale : entrepreneur individuel BEN ARBIA ZAGGAR  
Randa  
Enseigne ou nom commercial :  
Siret : 822 926 457 00018**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP822926457**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **BEN ARBIA ZAGGAR Randa** sis 690, Boulevard Maréchal Leclerc – 06360 EZE ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **BEN ARBIA ZAGGAR Randa**, sous le n° **SAP822926457** avec effet à compter du **16/01/2024** ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),**
- **Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante),**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 24/01/2024

Le directeur départemental adjoint  
de l'emploi, des affaires sociales et des solidarités  
des Alpes-Maritimes



Patrick LECUYER

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024- 119**

Services à la personne

mél :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 56

**Raison sociale : entrepreneur individuel DELILE Patricia Claude  
Enseigne ou nom commercial : MENAGE ET VOUS MENAGEZ-  
VOUS  
Siret : 898 680 418 00016**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP898680418**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS,
- VU** le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2021-542 du 19 mai 2021 de l'entreprise individuel **DELILE Patricia Claude** dont le siège social est situé 66, Avenue des Acacias – 06500 MENTON,
- VU** la demande de modification du 20 janvier 2024 présentée par l'entreprise individuel **DELILE Patricia Claude** des activités de services d'aide à la personne ,

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **DELILE Patricia Claude** sis 66, Avenue des Acacias – 06500 MENTON ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **DELILE Patricia Claude**, sous le n° **SAP898680418** ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,**

Le présent arrêté prend effet le : 20/01/2024

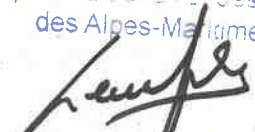
ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 24/01/2024

Le directeur départemental adjoint  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes



Patrick LECUYER

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024- 520**

Services à la personne

mél :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 59

**Raison sociale : entrepreneur individuel DAVAINÉ Yannick Paul  
Christian  
Enseigne ou nom commercial :  
Siret : 841 651 029 00024**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP841651029**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **DAVAINÉ Yannick Paul Christian** sis 31, Avenue Frédéric Mistral – 06130 GRASSE ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **DAVAINÉ Yannick Paul Christian**, sous le n° **SAP841651029** avec effet à compter du 26/10/2023 ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;



la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 24/01/2024

Le directeur départemental adjoint  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes



Patrick LECUYER



**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024- 122**

Services à la personne

mél :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 59

**Raison sociale : entrepreneur individuel MONDEVILLE Coline  
Enseigne ou nom commercial : COLINE  
Siret : 982 496 499 00012**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP982496499**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **MONDELINE Coline** sis 11, Avenue de l'Arbre Inférieur – 06000 NICE ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **MONDELINE Coline**, sous le n° **SAP982496499** avec effet à compter du **22/01/2024** ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 24/01/2024

Le directeur départemental adjoint  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes



Patrick LECUYER

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne**

**n° 2024-** 124

Services à la personne

mél :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 59

**Raison sociale : entrepreneur individuel METHLOUTI Rabia  
Enseigne ou nom commercial : SERAPRO  
Siret : 897 697 793 00015**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP897697793**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **METHLOUTI Rabia** sis Résidence du Château – Bât 1 Escalier 1 – 06730 SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **METHLOUTI Rabia**, sous le n° **SAP897697793** avec effet à compter du 26/01/2024 ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 26/01/2024

Le directeur départemental adjoint  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes



Patrick LECUYER

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024- 125**

Services à la personne

mèl :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 59

**Raison sociale : SAS RIVIERA INSIDE  
Enseigne ou nom commercial :  
Siret : 914 931 001 00012**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP914931001**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

## **CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par la **SAS RIVIERA INSIDE** sis 128, Avenue de la Lanterne – 06200 NICE ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la **SAS RIVIERA INSIDE**, sous le n° **SAP914931001** avec effet à compter du 26/01/2024 ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Assistance informatique à domicile,**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 26/01/2024

Le directeur départemental adjoint  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes



Patrick LECUYER



**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024- 126**

Services à la personne

mél :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 59

**Raison sociale : SAS ILYCOACH  
Enseigne ou nom commercial : SAS ILYCOACH  
Siret : 828 204 529 00022**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP828204529**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

## **CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par la **SAS ILYCOACH** sis 24, Boulevard Prince de Galles – 06000 NICE ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la **SAS ILYCOACH**, sous le n° **SAP828204529** avec effet à **compter du 01/03/2023** ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;



la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 26/01/2024

Le directeur départemental adjoint  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes



Patrick LECUYER



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de  
l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités  
Des Alpes-Maritimes  
(DDETS)**

**Récépissé de modification d'une déclaration  
d'un organisme de services à la personne**

**n° 2024 - 127**

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/  
services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Tél. : 0493722754

**Raison sociale : CCAS CAP D'AIL (Servie Aide à domicile)**

**Siret : 260 600 333 00033**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP260600333**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS),
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2011-2391 du CCAS CAP D'AIL dont le siège social est situé 60, Avenue du 3 septembre – 06320 CAP D'AIL,
- VU la demande de modification présentée par le CCAS CAP D'AIL pour changement d'adresse,

## CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par le CCAS CAP D'AIL (Service Aide à domicile).

Cette modification porte sur le changement de siège social de la désormais située :

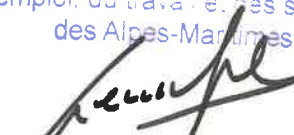
- 108, Avenue du trois septembre  
06320 CAP D'AIL

Elle prend effet le 05/12/2023 .

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 26 janvier 2024

Le directeur départemental adjoint  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes



Patrick LECUYER

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024- 128**

Services à la personne

mél :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 59

**Raison sociale : entrepreneur individuel ARYA VISHALA  
Enseigne ou nom commercial : CHANDRA THAKUR  
Siret : 983 848 334 00014**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP983848334**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

## **CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **ARYA VISHALA** sis 39, Avenue Georges Clémenceau – 06000 NICE ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel, sous le n° **SAP983848334** avec effet à compter du 26/01/2024 ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Assistance administrative à domicile,**
- **Assistance informatique à domicile,**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Livraison de repas à domicile,**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 26/01/2024

Le directeur départemental adjoint  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes



Patrick LECUYER

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024- 129**

Services à la personne

mél :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 54

**Raison sociale : entrepreneur individuel MOHAMED ELANRIF  
Bibi  
Enseigne ou nom commercial :  
Siret : 921 858 452 00011**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP921858452**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **MOHAMED ELANRIF Bibi** sis 151, Route de Turin – 06300 NICE ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **MOHAMED ELANRIF Bibi**, sous le n° **SAP921858452** avec effet à compter du **29/01/2024** ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;



la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,**

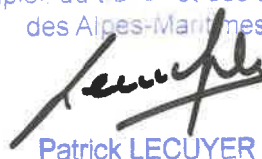
ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 29/01/2024

Le directeur départemental adjoint  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes



Patrick LECUYER

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024-131**

Services à la personne

mél :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 59

**Raison sociale : entrepreneur individuel ORTEGA JULIE  
Enseigne ou nom commercial :  
Siret : 982 930 752 00018**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP982930752**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **ORTEGA Julie** sis 25, Avenue des Clémentines – 06190 ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **ORTEGA Julie**, sous le n° **SAP982930752** avec effet à compter du **24/01/2024** ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante),**
- **Assistance administrative à domicile,**
- **Assistance informatique à domicile,**
- **Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Livraison de repas à domicile,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle pour leurs déplacements du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives,**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,**


ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 26/01/2024

Le directeur départemental adjoint  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes



Patrick LECUYER

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024- *J62***

Services à la personne

mél :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 59

**Raison sociale : entrepreneur individuel MESSAOUD  
MONTEIRO ALVES Carmen  
Enseigne ou nom commercial :  
Siret : 983 409 590 00012**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP983409590**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **MESSAOUD MONTEIRO ALVES Carmen** sis 8, Rue de la Beilouno – 06510 CARROS ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **MESSAOUD MONTEIRO ALVES Carmen**, sous le n° **SAP 983409590** avec effet à compter du **30/01/2024** ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 30/01/2024

Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes

François DELEMOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024- J 63**

Services à la personne

mèl :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 59

**Raison sociale : entrepreneur individuel ALMONT ADRIEN  
Enseigne ou nom commercial : ACL SERVICES  
Siret : 894 598 200 00018**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP894598200**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

### **CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **ALMONT ADRIEN** sis ; Le Letitia – 30, Rue du Chantier Naval – 06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **ALMONT ADRIEN**, sous le n° **SAP894598200** avec effet à compter du 30/01/2024 ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;



la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 30/01/2024

Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes

François DELEMOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024- 164**

Services à la personne

mèl :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 59

**Raison sociale : entrepreneur individuel CADALEN DELPHINE  
Enseigne ou nom commercial : NJK SERVICES  
Siret : 983 520 545 00010**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP983520545**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **CADALEN DELPHINE** sis Les terres du Paillon – 149, Chemin du Vieux Moulin – 06440 PEILLE ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **CADALEN DELPHINE**, sous le n° **SAP983520545** avec effet à compter du 30/01/2024 ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante),**
- **Assistance administrative à domicile,**
- **Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 30/01/2024

Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes

François DELEMOTTE

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
DDETS Alpes-Maritimes.....	2
Emploi services aux personnes - Agreemt - Retrait.....	2
AP 2024.121 GALLAIS SANDY.....	2
AP 2024.123 GELORMINI GREGORY.....	4
AP 2024.204 BITTIBI SOUAD.....	6
AP 2024.275 BONARDI LAURIE.....	8
AP 2024.295 MENDOZ NORBERT.....	10
AP 2024.300 DUVEILLIE MARIE .....	12
AP 2024.307 FECHINO SONIA.....	14
AP 2024.310 GABRIEL SOPHIE.....	16
RD 2024.110 SARL O2 NICE VILLE.....	18
RD 2024.117 LE GUIFF JULIE.....	22
RD 2024.118 BEN ARBIA ZAGGAR RANDA.....	24
RD 2024.119 MENAGE ET VOUS MENAGEZ VOUS.....	26
RD 2024.120 DAVAIN YANNICK PAUL CHRISTIAN.....	28
RD 2024.122 MONDEVILLE COLINE COLINE.....	30
RD 2024.124 METHLOUTI RABIA SERAPRO.....	32
RD 2024.125 SAS RIVIERA INSIDE.....	34
RD 2024.126 SAS ILYCOACH SAS ILYCOACH.....	36
RD 2024.127 CCAS CAP D AIL.....	38
RD 2024.128 ARYA VISHALA CHADRA THAKUR.....	40
RD 2024.129 MOHAMED ELANRIF BIBI.....	42
RD 2024.131 ORTEGA JULIE.....	44
RD 2024.162 MESSAOUD MONTEIRO ALVES Carmen.....	46
RD 2024.163 ALMONT ADRIEN ACL SERVICES.....	48
RD 2024.164 CADALEN DELPHINE NJK SERVICES.....	50

Index Alphabétique

AP 2024.121	GALLAIS SANDY.....	2
AP 2024.123	GELORMINI GREGORY.....	4
AP 2024.204	BITTIBI SOUAD.....	6
AP 2024.275	BONARDI LAURIE.....	8
AP 2024.295	MENDOZ NORBERT.....	10
AP 2024.300	DUVEILLIE MARIE .....	12
AP 2024.307	FECHINO SONIA.....	14
AP 2024.310	GABRIEL SOPHIE.....	16
RD 2024.110	SARL O2 NICE VILLE.....	18
RD 2024.117	LE GUIFF JULIE.....	22
RD 2024.118	BEN ARBIA ZAGGAR RANDA.....	24
RD 2024.119	MENAGE ET VOUS MENAGEZ VOUS.....	26
RD 2024.120	DAVAINE YANNICK PAUL CHRISTIAN.....	28
RD 2024.122	MONDEVILLE COLINE COLINE.....	30
RD 2024.124	METHLOUTI RABIA SERAPRO.....	32
RD 2024.125	SAS RIVIERA INSIDE.....	34
RD 2024.126	SAS ILYCOACH SAS ILYCOACH.....	36
RD 2024.127	CCAS CAP D AIL.....	38
RD 2024.128	ARYA VISHALA CHADRA THAKUR.....	40
RD 2024.129	MOHAMED ELANRIF BIBI.....	42
RD 2024.131	ORTEGA JULIE.....	44
RD 2024.162	MESSAOUD MONTEIRO ALVES Carmen.....	46
RD 2024.163	ALMONT ADRIEN ACL SERVICES.....	48
RD 2024.164	CADALEN DELPHINE NJK SERVICES.....	50
	DDETS Alpes-Maritimes.....	2
	D.D.I.....	2